



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ

ED 2459/24

19 avril 2024
Original : espagnol

F

Communication du
gouvernement du Mexique

1. La Directrice exécutive joint une communication du gouvernement du Mexique.
2. Les Membres sont priés de noter qu'en plus de demander à l'OIC de faire distribuer le document parmi ses Membres, le gouvernement du Mexique a fourni des traductions de courtoisie de la Note Verbale en anglais et en français.

[SEAU DE L'AMBASSADE DU MEXIQUE AU ROYAUME-UNI]

GBR01094

Madame Vanusia Nogueira
La Directrice exécutive de
l'Organisation internationale du café.

Londres, le 16 avril 2024

Madame la Directrice exécutive,

En ce qui concerne le récent événement survenu le 5 d'avril à l'ambassade du Mexique à Quito, en Équateur, le Gouvernement mexicain demande aimablement au Secrétariat de l'Organisation internationale du café (OIC) de vouloir transmettre aux États membres de cette organisation, pour leur connaissance, le contenu de la communication ci-jointe ainsi que les traductions de courtoisie en anglais et en français.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice exécutive, l'expression de ma très haute considération.

Cordialement,

Josefa González Blanco Ortíz Mena,
Ambassadrice du Mexique au Royaume-Uni
Représentante permanente du Mexique auprès de l'Organisation maritime
internationale

AE/NMA

[SEAU DE LA MISSION PERMANENTE DU MEXIQUE]

NOTE VERBALE
ONU01244

La Mission permanente du Mexique auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution 77/108 de l'Assemblée générale intitulée « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires » afin de porter à son attention, conformément au paragraphe 11 a), les graves violations commises par la République de l'Équateur à l'encontre de l'ambassade du Mexique dans ce pays et de son personnel diplomatique.

Dans la nuit du vendredi 5 avril 2024, des forces de sécurité de la République de l'Équateur ont déployé une opération à proximité de l'Ambassade du Mexique à Quito, qui a abouti à l'entrée non autorisée de personnel et de véhicules de ces forces, à l'agression physique du personnel diplomatique et à la soustraction d'une personne à laquelle le Mexique avait accordé une protection au titre de l'asile politique.

Ces actions constituent une violation flagrante du droit international, en particulier des dispositions de l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (CVRD), qui interdit à l'Équateur d'autoriser ses agents à pénétrer dans l'Ambassade du Mexique et l'oblige à prendre toutes les mesures appropriées afin d'empêcher que l'ambassade ne soit envahie ou endommagée et la paix de la mission troublée.

Il convient de souligner tout particulièrement le fait que les forces de sécurité armées de l'Équateur ont porté atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'Adjoint au chef de mission de l'Ambassade du Mexique en le poussant et en le soumettant violemment au sol, tout en le retenant à genoux. Ces actes constituent une violation incontestable de l'article 29 de la CVRD, qui établit que la personne de l'agent diplomatique est inviolable, obligeant l'État accréditaire à le traiter avec le respect qui lui est dû et à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher toute atteinte à sa personne, à sa liberté ou à sa dignité.

En raison de ces actions contraires au droit international et aux règles fondamentales de la coexistence internationale, les États-Unis mexicains ont rompu leurs relations diplomatiques et consulaires avec la République de l'Équateur le jour même où les événements décrits ci-dessus se sont produits.

Par conséquent, et en l'absence de garanties de la part de la République de l'Équateur pour protéger l'ambassade contre toute intrusion ou dommage et pour protéger le personnel diplomatique mexicain dans ce pays contre toute atteinte à sa vie et à sa dignité, le Mexique a immédiatement retiré son personnel accrédité en Équateur.

Le Mexique a demandé à l'Équateur de fournir les garanties nécessaires au départ du personnel mexicain, en assurant qu'en territoire mexicain, le personnel diplomatique équatorien, ainsi que ses locaux, bénéficieraient des garanties nécessaires à la sauvegarde de leur sécurité et de leur intégrité. Les États-Unis mexicains demandent à la République de l'Équateur d'accorder les mêmes garanties, conformément à l'article 45(a) de la CVRD.

L'entrée violente et non autorisée et l'atteinte à la personne et à la dignité de l'Adjoint au chef de mission de l'Ambassade du Mexique en Équateur constituent des violations graves de l'ordre juridique international. À cela s'ajoute l'expression constante et réitérée par l'Équateur de la pertinence de la nécessité des violations dans ce cas précis, ce qui montre clairement que, pour le gouvernement équatorien, le respect des normes du droit international et la recherche de solutions éloignées du recours à la force sont facultatifs.

Compte tenu de ces illégalités flagrantes, reconnues et répétées, le Mexique a demandé à la Cour internationale de Justice, le 11 avril dernier, d'engager une procédure afin que la plus haute juridiction internationale déclare l'Équateur internationalement responsable et ordonne les mesures de réparation prévues par le droit international en fonction des graves violations commises.

La Mission permanente du Mexique prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente communication et ses annexes aux États membres de l'Organisation pour information, conformément au paragraphe 12 b) de la résolution 77/108, et de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au titre du point « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ». Une chronologie des événements et du matériel photographique sont joints en annexe.

La Mission permanente du Mexique auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, New York, le 12 avril 2024.

SECÉTAIRE GÉNÉRAL
DES NATIONS UNIES

Annexe I

1. Date, heure et lieu de la transgression signalée :

Vendredi 5 avril 2024 vers 22 heures, heure locale, à l'intérieur de l'Ambassade du Mexique en Équateur, située Av. 6 de Diciembre N36-165 et Naciones Unidas, Quito, Équateur.

2. Caractéristiques de la transgression signalée :

Le 5 avril à 22 heures, une quinzaine d'éléments des forces spéciales de la police équatorienne ont pénétré dans l'Ambassade du Mexique en Équateur, maîtrisant l'agent de sécurité et s'introduisant dans les locaux. Une fois dans les locaux de l'ambassade, les forces spéciales ont maîtrisé et agressé l'Adjoint au chef de mission dans le but d'appréhender M. Jorge Glas.

Après la capture de M. Jorge Glas par les éléments équatoriens, le chef des affaires étrangères a tenté d'expliquer la situation et de revendiquer la violation de l'ambassade, mais il a de nouveau été maîtrisé et plaqué au sol, portant atteinte à sa dignité.

3. Missions ou représentants contre lesquels la violation signalée a été commise : Ambassade du Mexique auprès de la République de l'Équateur.

4. Victimes et dommages causés par la violation signalée : Le ministre Roberto Canseco, Adjoint au chef de mission et Mme. Eva Martha Balbuena.

Le ministre Canseco a été violemment maîtrisé à l'Ambassade du Mexique, ce qui lui a causé des blessures aux bras, aux jambes, au cou et au visage. De plus, en le plaquant au sol devant les médias, ils ont porté atteinte à sa dignité. D'autre part, l'intégrité psychologique du ministre a été affectée, car il a été violemment maîtrisé par du personnel armé et a craint pour sa vie à l'extérieur de l'ambassade.

Eva Martha Balbuena, qui était présente à l'ambassade au moment des faits, a été victime d'une atteinte à son intégrité personnelle, en particulier à son intégrité psychologique, en raison de la violence utilisée pour pénétrer dans l'Ambassade du Mexique en Équateur.

5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent des auteurs présumés de l'infraction et toute autre information concernant leur identité : Inconnu.

6. Instruments et moyens utilisés pour commettre l'infraction signalée : Armes longues, masse, camionnettes blindées, véhicules militaires et équipement tactique pour commettre l'effraction à l'ambassade.

7. Complices des auteurs présumés. Inconnus.

8. Mesures prises pour arrêter les auteurs présumés et les traduire en justice. Inconnu.

- 9. Résultat final de la procédure engagée contre les auteurs :** Entrée non autorisée dans l'ambassade, assujettissement et atteinte à la dignité de l'Adjoint au chef de mission. En outre, l'attention est également attirée sur l'arrestation et l'enlèvement d'une personne bénéficiant d'une protection au titre de l'asile diplomatique octroyée par le Mexique.
- 10. Assistance d'autres États directement concernés par les procédures engagées pour les crimes commis.** Inconnue.
- 11. Mesures prises en vue de prévenir la répétition de la transgression signalée.** Inconnues.
- 12. Toute autre information pertinente :** Depuis le 17 décembre 2023, l'ambassade du Mexique est surveillée par la police équatorienne.

Chronologie des événements et photographies

1. Le 17 décembre 2023, le gouvernement mexicain a reçu une demande d'asile politique de M. Jorge David Glas Espinel, ancien vice-président de la République de l'Équateur.
2. Le 17 février 2024, le ministère des Affaires étrangères et de la Mobilité humaine de ce pays a demandé au Mexique, par note diplomatique MREMH/MREMH/2024/0030/N, si M. Glas se trouvait toujours dans les locaux diplomatiques de l'ambassade.
3. Le 29 février 2024, par la note diplomatique MREMH/MREMH/2024/0035/N, le Ministère a demandé " *le consentement du chef de la mission diplomatique mexicaine pour que les forces de l'ordre, qui dépendent du Ministère de l'intérieur, puissent entrer dans les locaux de la mission et procéder à l'arrestation de M. Jorge David Glas Espinel, ordonnée par la Cour nationale de justice de l'Équateur* ".
4. Par note SRE/283/2024 du 4 mars 2024, le Ministère [des Affaires étrangères du Mexique] a indiqué que la demande d'entrée des forces de l'ordre dans la légation mexicaine ne pouvait en aucun cas être accordée. Il a également rappelé au Ministère l'inviolabilité des locaux diplomatiques conformément à l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et a demandé au Ministère de " *fournir tous les moyens nécessaires pour sauvegarder l'intégrité et l'inviolabilité des locaux diplomatiques du Mexique en Équateur et d'empêcher toute autorité, personne ou média d'interférer avec l'exécution normale des fonctions et des activités de l'Ambassade et de son personnel*".
5. Malgré la transparence totale avec laquelle le Ministère des Affaires étrangères et l'Ambassade du Mexique à Quito se sont comportés avec les autorités équatoriennes, le 4 avril, le ministère [équatorien] a annoncé la déclaration de " *persona non grata*" à l'encontre de l'ambassadrice Raquel Serur Smeke, chef de mission de l'ambassade. Le 5 avril, le Ministère [mexicain] a fait savoir qu'il avait demandé à l'Ambassadrice Serur de retourner au Mexique afin d'assurer sa sécurité et son intégrité. Il a également été informé qu'il avait décidé d'accorder l'asile politique à M. Glas et a demandé à la République de l'Équateur " *de respecter notre souveraineté, de ne pas porter atteinte au droit d'asile et de se conformer à ses obligations internationales, de garantir l'inviolabilité des missions diplomatiques et de cesser la politique de harcèlement et d'intimidation*".
6. Cependant, dans l'après-midi du 5 avril 2024, la République de l'Équateur a déployé une opération militaire à proximité de l'ambassade.

Traduction de courtoisie



7. Vers 22 heures, des membres des forces de sécurité équatoriennes ont pénétré sans autorisation dans l'ambassade du Mexique en Équateur en escaladant la clôture.



Traduction de courtoisie



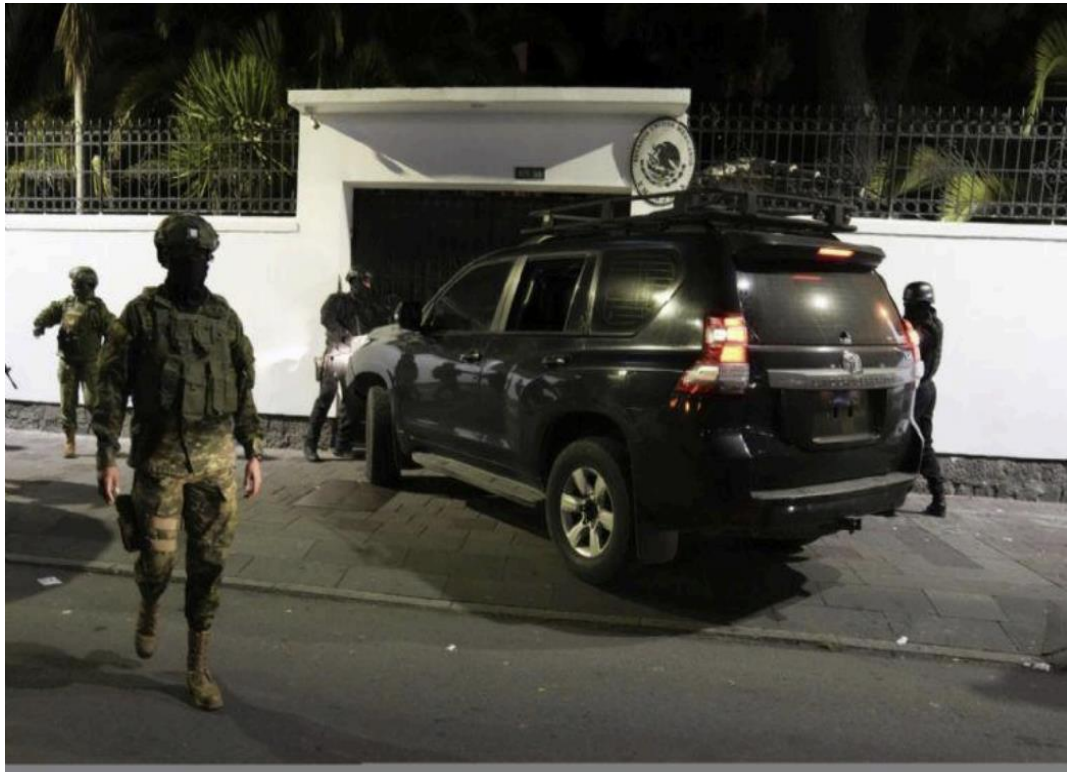
8. Une fois à l'intérieur de l'ambassade, l'Adjoint au chef de mission a tenté d'arrêter le personnel de sécurité. Il a été violemment maîtrisé par du personnel armé dans la bibliothèque de l'ambassade.



Traduction de courtoisie



9. Une quinzaine d'agents sont entrés dans l'ambassade, ainsi que deux véhicules.



Traduction de courtoisie

10. Les forces de sécurité ont arrêté la personne bénéficiant de l'asile politique, l'ont fait monter dans les véhicules et ont quitté l'ambassade.



11. L'Adjoint au chef de mission a tenté d'arrêter les véhicules.



12. L'Adjoint au chef de mission a été maîtrisé par les forces de sécurité.



13. L'Adjoint au chef de mission a été maîtrisé par un agent de sécurité alors qu'il était à genoux, le visage contre le sol, ce qui a porté atteinte à sa dignité.

